



L'ARCHITECTE

Tradition & innovation, esquisses architecturales pour le Maroc de demain

Le Concours national d'idées en architecture

Règlement

2023-2024



Règlement du concours d'idées innovantes en architecture organisé par
DIALNA MAROC- MAGHREBNA CULTURE&INNOVATION

Ci-après désignée par « » Les candidats sont désignés par « Les candidats » ou «

Les participants »

ARTICLE 1 : DEFINITION

L'architecte, est un concours national multidisciplinaire d'idées innovantes en architecture.

Ce concours est lancé sur les réseaux sociaux, du et (des) partenaire(es).

Ce concours tourné vers « l'innovation en architecture ; la culture et le bien vivre », invitera les participants à proposer leurs idées dans le domaine de l'architecture et de l'innovation relatives au bien vivre dans les espaces de vie (maisons de villes et des régions rurales), dans un monde en mutation avec ses contraintes climatiques, économiques et sociales tout en respectant les attraits identitaires ; l'inclusion sociale et la valorisation du patrimoine architectural des villes et des régions marocaines. Les participants pourront proposer sous forme de création artistique, leur propre projection de l'espace de vie idéal, à contribuer à réinventer l'univers (infrastructure) autour, imaginer comment l'habiter, se nourrir de son patrimoine architectural comme ressource importante, en se basant sur les idées novatrices de la jeunesse Marocaine, ces futurs architectes et bâtisseurs du Maroc d'aujourd'hui et de demain ;

Ce concours constitue l'évènement phare de DIALNA MAROC via l'édition 3 de Maghrebna pour les universitaires, et qui associe la culture l'environnement et l'innovation, et dont les objectifs sont d'intégrer la jeunesse dans la re-conception future de leurs villes et de leurs régions, de repenser les idées conformément aux réalités urbaines, régionales et climatiques et de détecter les talents émergents.

Le concours est régi par un jury de professionnels de l'art, du patrimoine, de l'architecture, de l'anthropologie de l'ingénierie et de l'innovation Les catégories de participation comprennent :

DAR LEMDINA /La maison urbaine

DAR LBADIYA /La maison rurale



Les disciplines possibles a intégrer: l'anthropologie ; l'urbanisme ; l'art numérique ; le génie civil, le feng shui, le patrimoine (identité ; caractéristiques, savoirs faire et matériaux locaux), l'écologie et le respect de l'environnement

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Le concours est ouvert aux étudiants architectes et aux jeunes architectes, de nationalité Marocaine ou Résidente au Maroc

Peuvent y participer :

Candidats jusqu'à l'âge de 30 ans ;

Étudiants et lauréats des écoles d'ingénierie, de design, d'architecture, d'urbanisme, d'innovation technologique, d'architecture d'intérieure

2.3 La participation à ce concours est gratuite, sans aucune obligation.

2.4 Le candidat peut présenter 1 dossier par catégorie.

2.5 La participation des candidats se fait obligatoirement en renseignant le formulaire en ligne.

2.6 Le formulaire doit obligatoirement comprendre :

- Un lien HTML vers le visuel de la création (plans Archi) ;
- La fiche technique de son projet ;
- Une ou des photographie(is) bien visible des inspirations, des créations artistiques pour le projet présenté (300 Dpi, JPEG ou PDF) ;
- Des illustrations et esquisses du projet (croquis) peuvent être incluses en sus
 - Le storytelling pour raconter leurs idées et leur projet
- Un CV et un portefeuille sont fortement recommandés

2.7 La participation au concours est aussi vivement recommandée d'un collectif artistique et scolaire, universitaire ou associatif, en respectant une participation individuelle et nominative.

ARTICLE 3 : CATÉGORIES DE PRIX

3.1 Dialna Maroc, Maghrebna et son partenaire officiel UPF (université privée de Fès) éliront 6 sélectionnés dans les 2 catégories du concours d'idées citées dans l'article 1 du présent règlement pour la finale, pour récompenser 3 finalistes pour l'étape finale.

3.2 À l'issue du concours, pour chaque édition, les 3 gagnants se verront décerner leurs prix et leurs créations (esquisses architecturales pour le Maroc de demain) seront exposées dans les différents espaces numériques et réels des plates formes organisatrices et celles des partenaires (en option).



3.3 Les dates de remise des prix et de l'exposition seront communiquées après la clôture du concours.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SELECTION

4.1 Les créations présélectionnées (avant la finale) seront soumises à un comité d'experts de l'université partenaire, experts en architecture, en innovation en art & patrimoine et en génie civil

4.2 Pour élire les finalistes, 3 gagnants au total, les membres du jury jugeront indépendamment chacun des projets sélectionnés en leur attribuant une note de 0 à 10, selon la pertinence par rapport au thème, au respect des disciplines arrêtées, de la qualité de présentation du dossier, à la créativité et à leur imagination.

4.3 Les projets sélectionnés seront ceux qui auront obtenu, au sein de leur catégorie, les notes les plus élevées. En cas d'ex-æquo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

4.4 Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

4.5 Les informations communiquées et les délibérations sont confidentielles. Les membres du jury s'interdisent de communiquer à toute personne les données relatives aux candidatures dont ils ont pris connaissance.

ARTICLE 5: ETAPES DE PARTICIPATION

Le concours respectera le calendrier suivant :

- Phase appel à candidature
- 12 janvier 2024 : Ouverture du concours sur les réseaux sociaux et le Portail des organisateurs et du partenaire officiel.
- 1 Mars à minuit : Date limite de réception des candidatures
- 7 – 15 Mai 2024 : Le jury spécialisé se réunira pour statuer sur les projets et arrêter sur les 6 présélectionnés/finalistes
- Ces dernières seront publiées sur les réseaux sociaux des partenaires.
- Les candidats présélectionnés pour la finale seront individuellement avertis par tous les moyens et seront invités physiquement et/ou en digital pour discuter des détails de l'exposition finale en public.



ARTICLE 6 : LA FINALE et la REMISE DES PRIX

- La cérémonie de remise des prix aura lieu après la production des 6 finalistes face au jury
- Les 6 candidats exposeront leurs projets face au jury et au public invité
- Les nominés de chaque catégorie s'engagent à participer à l'exposé de leurs projets puis à la remise des prix.
- Dans le cas où un nominé d'une catégorie ne serait pas présent lors de la finale, il sera automatiquement placé en 3eme place et la remise de son trophée lui sera décerné ultérieurement.

ARTICLE 7 : DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dialna Maroc et Maghrebna sont libres d'utiliser les réalisations des participants comme elles le jugeront utiles pour leur action.

Les participants au présent concours autorisent DM et Maghrebna à utiliser leurs réalisations pour toute manifestation promotionnelle ou informative au public liée au présent concours. En participant à ce concours, les candidats acceptent de céder tout droit sur leurs œuvres à DM et a Maghrebna

Afin de servir de témoignage et de constituer un recueil d'expériences, les lauréats s'engagent à concéder une utilisation gratuite de leur nom ainsi que les informations/documents remis dans le cadre de leur candidature.

Les noms des gagnants seront communiqués sur différents supports de communication interne et externe des plates-formes organisatrices.

ARTICLE 8 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES PARTICIPANTS ET DES GAGNANTS

DM et Maghrebna ont le droit de diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des participants et des gagnants en particulier à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, en ayant obtenu au préalable l'accord sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la récompense.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au concours.

Certaines de ces données à caractère personnel sont obligatoires pour le traitement du concours. Le défaut de communication de ces données est susceptible d'empêcher le bon traitement du présent concours.



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux pôles de la plate forme Dialna Maroc autorisé à procéder à leur traitement automatisé ou non, à les communiquer aux partenaires et prestataires de services. Dialna Maroc et Maghrebna s'engagent à ne faire usage des informations recueillies que pour les seules nécessités de l'exécution du présent concours ou pour répondre aux obligations légales et réglementaires.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION

Les participants à ce concours acceptent totalement et sans restriction ni réserve les modalités du présent règlement. Dialna Maroc se réserve le droit de modifier, de proroger, de reporter ou d'annuler le concours objet du présent règlement si les circonstances l'exigeaient.

Sa responsabilité ne saurait, en aucun cas, être engagée de ce fait.

ARTICLE 11 : DESISTEMENT

Le désistement de tout participant, notifié ou non à Dialna Maroc ne saurait donner lieu à aucune compensation ni aucune indemnisation et ce, quels que soient les motifs dudit désistement sauf cas de force majeure dûment justifié.

Le présent règlement est déposé chez Maître BENSALD HAMZA, Notaire à Casablanca,

.....LE 07/12/2023.....RE 47355-2023OR 40074/2023.....

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès des plates formes organisatrices DIALNAMAROC & MAGHREBNA du concours l'ARCHITECTE

REGLEMENT DE PARTICIPATION AU CONCOURS L'ARCHITECTE

2023-2024

Concept par Dialna Maroc et Maghrebna Culture & Innovation

www.dialnamaroc.com

www.maghrebna.org